

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES ARCHIVES (CNÉA)

### Mandat du Comité d'examen des évaluations monétaires (CEÉM)

#### CONTEXTE

L'uniformité et la qualité des rapports d'évaluation du CNÉA sont essentielles pour garantir la crédibilité de la pratique de l'évaluation monétaire des archives au Canada. Le conseil d'administration du CNÉA cherche à améliorer la qualité future de ses rapports d'évaluation et à les rendre plus cohérents. Pour ce faire, le CNÉA met sur pied un comité d'évaluation par les pairs qui sera un **comité permanent** du conseil d'administration du CNÉA. Le **Comité d'examen des évaluations monétaires (CEÉM)** examinera les rapports issus des panels du CNÉA, afin de formuler des recommandations contribuant à améliorer la nature et le contenu des rapports d'évaluation. Le CEÉM identifiera toute question fondamentale susceptible de compromettre l'intégrité des services d'évaluation monétaire offerts aux institutions d'archives canadiennes.

Dans l'exercice de son mandat, le CEÉM examinera, discutera et étudiera principalement si les rapports actuels d'évaluation monétaire des archives sont conformes aux pratiques et normes exemplaires. Il analysera objectivement la rédaction, la méthodologie et la logique des rapports d'évaluation afin de garantir l'intégrité et la promotion de rapports solides et bien argumentés.

#### Cadre de référence

##### 1. Objectifs et portée du travail

Le CEÉM a comme objectif d'aider à la production de rapports solides et bien rédigés qui :

- a. Identifient les pratiques exemplaires conformes au mandat du CNÉA et aux exigences des clients de la communauté archivistique canadienne
- b. Examinent les constats et proposent des recommandations pour l'uniformisation de modèles ou directives de rédaction de rapports
- c. S'assurent que les approches d'évaluation appropriées ont été utilisées
- d. S'assurent que des ventes comparables ont été incorporées, le cas échéant
- e. Veillent à ce que la « justification raisonnée » soit bien argumentée et qu'elle exprime clairement l'importance du matériel
- f. Examinent les pratiques actuelles et le paysage évolutif, et proposent des recommandations pour le développement ou la modification des pratiques exemplaires, politiques ou outils pour les panels du CNÉA
- g. En se basant sur les activités d'examen du rapport, faire des recommandations pour les besoins en perfectionnement professionnel des ECE et d'autres personnes intervenant dans l'évaluation monétaire des archives.

Dans des cas exceptionnels, lorsque le CEÉM a relevé des incohérences, des divergences ou des pratiques potentielles à haut risque de la part d'un ou de plusieurs membres d'un panel du CNÉA, le président du CEÉM peut recommander par écrit à la directrice exécutive qu'une enquête soit menée pour aborder des questions spécifiques de qualité, d'erreurs ou de

pratiques non professionnelles de la part d'un évaluateur ou d'un panel du CNÉA. Conformément au *Code de responsabilité éthique et personnelle de l'ECE*, le président du CEÉM doit également signaler par écrit à la directrice exécutive les violations potentielles ou les conflits d'intérêts (réels ou perçus) identifiés, soit dans le rapport d'évaluation lui-même, soit dans le cadre du processus d'examen du CEÉM. À la réception de la plainte écrite, la directrice exécutive déterminera si une enquête plus approfondie est méritée et si le problème doit être porté à l'attention du **président du conseil d'administration du CNÉA** (*pour un complément d'information sur ce processus, visitez le site [http://cnea.ca/resources/Documents/PNA\\_CodeOfEthicsAndPersonalResponsibility\\_FR.pdf](http://cnea.ca/resources/Documents/PNA_CodeOfEthicsAndPersonalResponsibility_FR.pdf)*).

## 2. Constitution du CEÉM

Les membres du CEÉM doivent posséder les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de l'étendue des travaux et produire des résultats et des recommandations viables. Les membres du CEÉM doivent maîtriser le processus d'évaluation monétaire et les pratiques généralement acceptées relativement aux concepts et méthodes d'évaluation. La compétence d'un membre de CEÉM peut se refléter, sans s'y limiter, par l'expérience, la familiarité avec le type spécifique de fonds et de supports, les marchés, les zones géographiques, les méthodes d'analyse ainsi que les lois, règlements et directives applicables.

Le CEÉM sera composé d'un maximum de cinq personnes et comprendra :

- i) un bénévole pour assurer la présidence (consulter la section 3 pour les critères);
- ii) quatre bénévoles qui seront nommés par le conseil d'administration du CNÉA parmi ses membres en règle, professionnels affiliés, bénévoles, parties prenantes et/ou partenaires.

Si possible, les membres doivent représenter les différentes régions du pays et il faut s'efforcer d'inclure une représentation bilingue. Les membres doivent :

- i) être en mesure de réaliser efficacement les objectifs et de s'engager à respecter l'étendue des travaux ;
- ii) disposer de suffisamment de temps, de connaissances et de capacités pour produire les résultats associés à l'étendue des travaux ;
- iii) connaître le *Code de responsabilité éthique et personnelle de l'ECE* et s'y conformer.

## 3. Présidence du CEÉM

La présidence du CEÉM sera assurée par un président qui est également membre actuel du conseil d'administration du CNÉA. Le président doit satisfaire les critères de la section 2 pour les membres du CEÉM et les suivants :

- i) posséder la compétence et l'expérience voulues pour présider un comité;
- ii) être un membre reconnu de la communauté archivistique et un professionnel respecté du domaine de l'évaluation monétaire.

## 4. Conditions

- i) Le président du CEÉM est nommé à compter du 15 octobre 2021, pour un mandat initial de trois ans. Tout mandat ultérieur sera d'une durée de deux ans.

- ii) Les membres du CEÉM seront nommés par le conseil d'administration du CNÉA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ou autour de cette date. À des fins de continuité, deux membres auront un mandat de deux ans chacun, et deux autres membres auront un mandat de trois ans chacun. Les mandats ultérieurs seront de deux ans.
- iii) Une expertise temporaire supplémentaire peut être ajoutée sous forme de conseillers spéciaux, à la discrétion du président du CEÉM. Les conseillers spéciaux peuvent être nommés pour une durée pouvant aller jusqu'à un an, ce mandat étant renouvelable.
- iv) Le président et les membres du CEÉM peuvent être maintenus ou remplacés à la fin de leur mandat respectif, à la discrétion du conseil d'administration du CNÉA.
- v) Si un membre du CEÉM se trouve dans une situation de conflit d'intérêts apparent, par suite du processus de recherche, de discussion et de prise de décision dans le cadre des activités du CEÉM, et que ce conflit peut potentiellement compromettre l'intégrité du CNÉA, et si le conflit apparent ne peut être atténué de façon appropriée, le conseil d'administration du CNÉA peut, à sa discrétion et en tout temps, mettre fin au mandat de tout membre du CEÉM.

## 5. **Conflit d'intérêts**

Veuillez consulter le *Code de responsabilité éthique et personnelle de l'ECE* pour en connaître la définition.

Les membres du CEÉM doivent déclarer et consigner un conflit d'intérêts lorsque le travail d'examen du Comité vise des rapports d'évaluation monétaire ou des activités de panel du CNÉA auxquelles ils ont participé, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, le ou les membres du CEÉM s'abstiendront de commenter et ne participeront pas à cet examen particulier. Ils s'abstiendront également de participer à des discussions ou communications liées à la réunion, à moins que les conclusions ou les informations ne soient utilisées sous forme agrégée et ne puissent faire l'objet d'un parti pris ou d'une influence intentionnelle ou non.

## 6. **Administration du comité**

### i) **Rapports et administration**

Le CEÉM rend compte au conseil d'administration du CNÉA, par l'intermédiaire du président du comité. Les rapports officiels sont remis par écrit. Des mises à jour informelles peuvent être fournies verbalement ou par écrit lors des réunions du conseil du CNÉA, à la discrétion du président du comité.

### ii) **Outils et ressources**

Les membres du CEÉM peuvent se voir accorder un accès temporaire à divers outils et ressources du CNÉA pendant leur travail, y compris, mais sans s'y limiter, la *Base de données d'évaluations antérieures* (accès restreint) et/ou la *Base de données de valeurs d'archives (BVA)*, le *portail des coordonnateurs régionaux*, etc.

### iii) **Réunions**

Les membres du comité se réuniront par vidéo conférence ou conférence téléphonique, selon les besoins. La fréquence des réunions peut varier, mais elle commencera par des réunions mensuelles au moment de la planification, pour passer à des réunions trimestrielles après la première année.

L'ordre du jour des réunions est établi et proposé par le président du CEÉM, en consultation avec les membres du comité.

La directrice exécutive ou un autre représentant du Secrétariat participe à toutes les réunions du CEÉM et fournit des conseils ou des orientations, si nécessaire.

**iv) Langue**

La langue de travail du CEÉM sera l'anglais. Cependant, tous les efforts seront faits pour que les membres puissent contribuer et participer en anglais ou en français lors des discussions et des réunions.

Si les ressources le permettent, tous les documents officiels seront traduits en français et mis à la disposition des ECE et autres parties prenantes, dès que possible.

**v) Dépenses**

Les membres du comité peuvent avoir droit au remboursement de toute dépense directe liée à la participation aux réunions du CEÉM, conformément aux directives du CCA/CNÉA en matière de dépenses.